

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**OFFICE OF THE UNDER-SECRETARY-GENERAL**  
Department of Economic and Social Affairs  
Room DC2-2320 United Nations, New York, New York 10017  
Telephone (212) 963-5958 - Fax (212) 963-1010/4324

DESA-03/144

Juin 2003

Mesdames et Messieurs les représentants des peuples autochtones,

Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies présente ses compliments aux organisations des peuples autochtones et à l'honneur d'appeler leur attention sur la résolution 200/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet, intitulée « Création d'une instance permanente sur les questions autochtones ».

Aux termes du paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil économique et social :

*« Décide de créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une instance permanente sur les questions autochtones, composée de 16 membres, dont 8 seront proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, et 8 seront désignés par le Président du Conseil après consultation en bonne et due forme avec le Bureau et les groupes régionaux par le truchement de leurs coordonnateurs et à l'issue de larges consultations avec les organisations autochtones, en tenant compte de la diversité et de la répartition géographique des populations autochtones du monde ainsi que des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances pour toutes les populations autochtones, notamment des processus internes, le cas échéant, et des processus locaux de consultation autochtones – tous les membres siégeant à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones, pour une période de trois ans, et pouvant être réélus ou redésignés pour une autre période. »*

L'Instance permanente est un organe consultatif du Conseil, chargé d'examiner les questions autochtones en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. Elle tient des sessions annuelles d'une durée de 10 jours ouvrables.

Le mandat des membres de l'Instance permanente expire à la fin de 2004 et des candidatures sont maintenant sollicitées pour la période de trois ans allant de janvier 2005 à décembre 2007. J'encourage les organisations autochtones à entamer des consultations dès que possible afin que le Président du Conseil économique et social puisse examiner les candidatures et désigner les prochains membres de l'Instance.

Je vous encourage à choisir vos candidats en tenant compte des principes de répartition géographique équilibrée et de représentation des deux sexes. Il est indispensable par ailleurs que vous fournissiez des curriculum vitae récents de vos candidats pour examen par le Président, ainsi que des précisions sur la ou les organisations qui ont procédé aux désignations.

La date limite de dépôt des candidatures est le 1er mars 2004. La correspondance doit être adressée au Bureau du Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, UN DC-2, bureau No 2314, New York, NY 10017, États-Unis.

Je vous remercie à l'avance de votre coopération.

Nitin Desai

Secrétaire général adjoint